

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 Août 2023.

N° 46 / 2023

**Portant modification de la durée de service d'un emploi à temps non-complet
pour l'agent de sécurité publique de la COMMUNE DE HEREHERETUE.**

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO
Date de la réunion du conseil municipal : 25 Août 2023
Date de convocation : 07 Août 2023
Lieu de la séance : MAIRIE DE HAO
Membres présents : 11 membres
Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 3 membres
Membre(s) absent(s) : 1 membre
Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épouse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire		X	Mme TETUA épouse BUSTIN Francine
Mme TETUA épouse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU	X		
Mme MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal		X	Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette
Mme TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal	X		
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TETARONIA épouse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTAMARU Edgar	Conseiller municipal	X		

Le maire expose :

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonome de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonome de la Polynésie française ;
- VU** le code général des collectivités territoriales DE Polynésie Française;
- VU** Décrets n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs;
- VU** l'arrêté N°1119 DIPAC du 05 juillet 2012 consolidé fixant le statut particulier du cadre d'emplois « **EXECUTION** » ;
- VU** la délibération N° 61/2018 du 17 novembre 2018, portant création de postes permanents de la Fonction Publique Communale ;
- VU** l'organigramme des services ;
- VU** le tableau des effectifs de la commune ;
- VU** l'arrêté 76/2018 du 13 décembre 2018, portant nomination de Monsieur OTTO Maui Kevin en qualité de fonctionnaire stagiaire ;
- VU** l'arrêté N°69/2019 du 17/12/2019, portant titularisation de Monsieur OTTO Maui Kevin ;

Considérant l'accroissement de l'activité au service de la sécurité publique et la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un permanent à temps non-complet soit 30 heures hebdomadaires, en raison des nécessités de services qui conduisent au projet de modification du temps de travail dont l'effectif du service de la sécurité publique est d'un unique agent.

Le conseil municipal, après discussion adopte :

ARTICLE 1 : De porter à compter du 1^{er} septembre 2023 de 20 heures (*temps de travail initial*) à 30 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire de travail, **pour l'agent OTTO MAUI KEVIN né le 29/05/1995 à PAPEETE, agent de sécurité publique pour la commune associée de HEREHERETUE.**

ARTICLE 2 : De modifier le tableau des effectifs de la commune de HAO conformément au tableau figurant au tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

D'ADOPTER l'organigramme hiérarchique de la commune.

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondent à l'emploi et grade ainsi créée sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyen accessible depuis le site www.telerecours.fr.

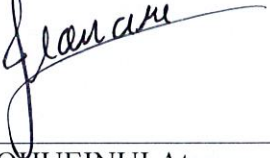
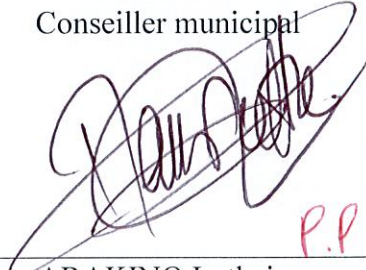
ARTICLE 5: Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : *14 dont 3 procurentaires*
Contre :

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/08/2023
987-200013456-20230825-DEL_046_2023-DE

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhia Maire 	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

**Portant modification de la durée de service d'un emploi à temps non-complet
pour l'agent de sécurité publique de la COMMUNE DE HEREHERETUE.**

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/08/2023 987-200013456-20230825-DEL_046_2023-DE